

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1887.

Autorisation pour le Gouvernement d'administrer la Senne (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BILAUT.

MESSIEURS,

Le projet de loi a été approuvé par toutes les sections.

A l'article 2 la section centrale estime qu'il convient de remplacer les mots « cinq mètres » par « trois mètres ».

Elle pense qu'un franc-bord de trois mètres est suffisant, eu égard à la minime importance de la rivière.

Moyennant cette modification, Elle vous propose d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

BILAUT.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 186.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. VERCRUISSE, BILAUT, DE SMET DE NAETER, GUILLERY, SYSTEMANS et EEMAN.